



ARRETE N° 79/23
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
REALISATION DE GENIE CIVIL POUR LE RESEAU DE LA FIBRE OPTIQUE
RUE D'ARTAGNAN

Joseph AFRIBO,
Maire de la Ville de Rethel,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,

Vu l'arrêté Général de Circulation du 19 janvier 1971 modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu la demande de la société ALTERA TP en date du 25 septembre 2023, sollicitant la mise en place d'une interdiction de stationnement et des dispositions spécifiques relatives à la circulation dans le cadre de travaux de génie civil pour le réseau de la fibre optique, rue d'Artagnan à hauteur du lotissement en construction « Le Clos Lapiere », du mercredi 27 septembre 2023 8h00 au vendredi 8 octobre 2023 19h00,

Considérant que ces mesures réglementaires visent à garantir le bon déroulement des travaux, la bonne circulation des véhicules et la sécurité des usagers,

A R R E T E

Article 1 : Du mercredi 27 septembre 2023 8h00 jusqu'au vendredi 8 octobre 2023 19h00, la circulation et le stationnement, rue d'Artagnan, à hauteur du lotissement en construction « Le Clos Lapiere », seront réglementés comme suit lors de l'intervention de la société ALTERA TP :

- Dévoisement de circulation à hauteur de chantier avec une largeur de voie maintenue à 3 mètres.
- Mise en place d'une zone limitée à 30 km/h sur l'emprise des travaux.
- Interdiction de stationner des 2 côtés de la rue à hauteur des travaux.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de la société ALTERA TP.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette réglementation seront mis en place par la société ALTERA TP.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de l'arrondissement de Rethel et le Service de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée et dont publication sera faite à la presse locale.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication soit :

- par un recours gracieux adressé à M. le Maire de la ville de Rethel
- par un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Chalons en Champagne. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rethel, le 26 septembre 2023,

Le Maire,

Joseph AFRIBO



26 SEP. 2023

Publié sur le site internet de la ville, le
Publié et affiché en mairie, le

26 SEP. 2023